

Saint-Lô, le 16 octobre 2023

Mesdames et Messieurs
les Maires du département de la Manche

N/Réf : CAB-SEC-2023.199-DL-SL

Objet : Médaille de l'Enfance et des familles – Promotion 2024

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Afin de permettre à mes services de procéder, comme chaque année, à l'instruction des dossiers de candidature à la Médaille de l'Enfance et des familles, je vous serais obligé(e) de bien vouloir les retourner, dûment remplis et complétés des pièces nécessaires, ainsi que de votre **avis motivé**, **avant le 15 février 2024**, à l'adresse suivante :

*Conseil départemental de la Manche
Cabinet du Président
A l'attention de Madame LAROSE
50050 SAINT-LÔ CEDEX.*

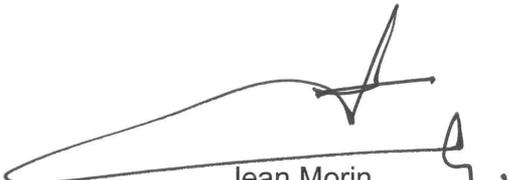
Je précise que vous pouvez vous procurer le formulaire sur Internet via le lien suivant :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2500>

Je vous rappelle que le nombre d'enfants requis pour postuler à la Médaille de l'Enfance et des familles est de quatre ou plus ; le plus jeune des enfants ayant vécu au minimum deux années et l'aîné de la fratrie devant atteindre au minimum l'âge de 16 ans.

Par ailleurs, doivent impérativement être joints au dossier :

- ✓ une copie de la carte d'identité de la personne candidate,
- ✓ une copie intégrale du livret de famille,
- ✓ en cas de divorce ou de séparation, un extrait de la décision l'ayant prononcé et précisant à qui a été confiée la garde des enfants,
- ✓ les certificats de scolarité pour tous les enfants d'âge scolaire,
- ✓ un extrait de casier judiciaire,
- ✓ un RIB (Relevé d'identité bancaire) au nom du ou de la récipiendaire.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



Jean Morin,
Président du Conseil départemental